



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10/05/2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET et Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN, Madame Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. CHALLANCIN, Mme Geneviève BETTWY, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. le Maire
Mme Bernadette VILLARD, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN.

Secrétaire de séance :

Sébastien FAYARD, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-12
Pour		<u>OBJET</u> : Révision des tarifs du Cimetière Communal de Lachassagne
Abstentions		
Contre		
Total	<u>15</u>	

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2018 portant sur les tarifs des concessions du cimetière de Lachassagne et de la création de caveaux, abrogée,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2018 portant sur les tarifs des concessions au columbarium, abrogée,

Vu la commission plénière réunie le 12 mai 2022,

Considérant le souhait des élus de revoir les tarifs du cimetière communal et de tout rassembler sur la même délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

Article 1 : DECIDE d'abroger les délibérations portant sur les tarifs des concessions du cimetière communal des Conseils Municipaux en date du 25 septembre 2018 et du 13 novembre 2018.

Article 2 : DECIDE de fixer les tarifs des concessions simples et des caveaux à partir du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Concessions simples	Durée	Tarifs à l'unité
	30 ans	150 €
	50 ans	250 €

Caveaux	Emplacement	Tarifs à l'unité
	2 places superposées	2 850 €
	3 places superposées	3 500 €

Article 3 : DECIDE de fixer les tarifs des concessions au columbarium à partir du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Concession au columbarium	Durée	Tarifs à l'unité	Fourniture d'une porte pour gravure	Droit d'ouverture pour insertion d'une nouvelle urne
	15 ans	362 €	31 €	31 €

Article 4 : DECIDE de fixer les tarifs de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à partir du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Dispersion des cendres Jardin du souvenir	Dispersion	Tarif de la plaque
	Gratuit	130 €

Article 5 : DIT que les recettes seront déposées sur la régie Cimetière et inscrite au Budget de la Commune.

Article 6 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 7 : AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

